Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes. Il est rappelé que depuis la mise en service en 2019 du nouvel internat de la Maison Familiale Rurale à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont logés.

La Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes,
- Studios équipés d'une cuisine permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes,
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas,
- Blanchisserie de la literie et ménage des espaces communs,
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel,
- Forfait nettoyage en fin de séjour.

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale.

Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2023, sont de 8 sapeurs-pompiers et 16 gendarmes, avec une période d'occupation maximale de la 2ème quinzaine de juin à la 1ère quinzaine de septembre 2023.

Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué par la MFR de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 24 303,56 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_07-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie sur la base d'un montant prévisionnel de 24 303,56 € TTC ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.